



## ARRÊTÉ DU MAIRE AT 76/23

### AUTORISANT LES TRAVAUX DE SONDAGES AUX ABORDS DES MITOYENS AUX IMMEUBLES EMILE ALBET

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

**VU** les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de stationnement de monsieur Joël DA SILVA pour la réalisation de sondages au niveau des mitoyens des immeubles Albet du lundi 20 mars au jeudi 23 mars 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de régler le stationnement et d'assurer la sécurité.

### - ARRÊTÉ -

**Article 1** : La société RINCENT représentée par monsieur Joël DA SILVA est autorisée à effectuer des travaux de reconnaissance structurelle et de reconnaissance des fondations au niveau des mitoyens des immeubles Albet du lundi 20 mars au jeudi 23 mars 2023.

**Article 2** : Le camion est autorisé à stationner dans le patio formé par les bâtiments Cinelux, maison des associations et bâtiments d'habitation, sans gêner la circulation.

**Article 3** : En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par les demandeurs.

**Article 4** : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

**Article 5** : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à SAINT-JUÉRY, le 16 mars 2023  
Le Maire,  
David DONNEZ